

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 60 (1968)
Heft: 9

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sement des intéressés au sein de l'entreprise. Les modalités des licenciements inévitables devraient être discutées avec les représentants des travailleurs.

8. Pour le reclassement des travailleurs dans un autre emploi ou dans une autre région éloignée de leur résidence habituelle, des aides spécifiques devraient être prévues sous forme de formation gratuite assortie d'indemnités diverses tenant compte des pertes ou diminutions de salaire, des charges de famille et des conséquences qui peuvent en résulter pour le reclassement du conjoint, le déplacement et la réinstallation de la famille.

9. Des mesures spéciales d'intervention devraient être envisagées pour les travailleurs ayant des difficultés particulières de reclassement, et spécialement pour les travailleurs âgés.

10. Des fonds spéciaux devraient être créés en vue d'assumer les charges inhérentes à la politique d'aide aux reconversions des travailleurs et des entreprises.

11. Pour l'élaboration de ces politiques et pour le fonctionnement des organismes chargés de leur mise en œuvre, le congrès insiste pour qu'il soit très largement recouru à la participation active des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.

12. L'ensemble de la législation sociale, et également les accords paritaires, devraient tendre à faciliter la mobilité nécessaire en écartant tout particularisme de nature à constituer un obstacle au passage d'une activité à une autre.

13. Les moyens modernes d'information et de formation de l'opinion devraient être utilisés pour créer un climat psychologique de mobilité permettant de prévoir et de réaliser avec le minimum de préjudice pour le monde du travail, les mutations nécessaires dans l'intérêt social et économique.

Bibliographie

L'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins dans la Communauté économique européenne et en Suisse, par Blaise Knapp, docteur en droit, membre principal du Bureau du conseiller juridique du BIT. Edition du Centre d'études juridiques européennes, rattaché à la Faculté de droit de l'Université de Genève, 95, Cours des Bastions, 1211 Genève 3.

Cet excellent rapport de 75 pages, solidement broché, ne comporte pas seulement un examen des questions sociologiques ou économiques que soulève le thème de l'égalité de rémunération des hommes et des femmes. Il analyse l'obligation positive que l'article 119 du Traité de Rome a faite aux Etats membres de la CEE d'assurer l'égalité de rémunération pour un même travail.

Les efforts faits au sein du Marché commun pour définir plus exactement l'obligation ainsi créée sont décrits en détail.

En outre, des indications sur la façon dont les Etats ont rempli leurs obligations et sur les problèmes encore en suspens permettent de préciser si la pratique et le droit dans les six pays de la Communauté diffèrent de la situation en Suisse.

Les juristes et les praticiens suisses trouveront enfin dans ce rapport des renseignements sur la très importante question de savoir quand une disposition du Traité de Rome, comportant une injonction aux Etats membres, peut constituer une base d'action juridique directe des particuliers. En effet, si le traité impose en général des devoirs aux Etats envers leurs partenaires et envers la Communauté, il arrive aussi que l'Etat soit obligé vis-à-vis des individus directement en vertu du seul traité; dans ces cas, les individus – nationaux et étrangers – peuvent s'adresser aux tribunaux pour obtenir le respect de l'obligation de l'Etat envers eux, sans même qu'il soit nécessaire que le traité ait été précisé par une loi nationale. La question se pose notamment de savoir si l'article 119 est l'une de ces dispositions.

Finalement, le rapport examine si les employeurs et les travailleurs eux-mêmes peuvent être directement liés par cet article et doivent le respecter dans leurs contrats de travail ou leurs conventions collectives.

Cet ouvrage a sa place dans les bibliothèques ouvrières et davantage encore dans les secrétariats syndicaux. J.C.

Etapas du Fédéralisme, par David Lasserre. Editions Rencontre, Lausanne. – Il faut être reconnaissant à la grande maison lausannoise, éclectique et très productive, d'avoir publié cette seconde édition qui éclaire de façon très convaincante le phénomène fédéraliste, dont la vocation est la coopération et non la dispersion dans l'impuissance. Conçu comme un barrage à l'instinct de grandeur, dont notre humanité continue à souffrir, le fédéralisme est encore trop souvent le prétexte qui prétend justifier l'opposition au progrès social sur le plan général. Bien compris et utilisé, il est toujours l'antidote efficace contre un centralisme excessif qui éloigne le citoyen des affaires publiques de plus en plus compliquées.

Sur seize chapitres substantiels de cet ouvrage, quinze sont inspirés par l'expérience suisse. Le dernier embrasse le délicat problème: «la Suisse et les Nations Unies». C'est probablement la raison majeure qui décida l'éditeur à faire imprimer cet ouvrage, plutôt mal que bien, à l'étranger!

Un chapitre est à recommander particulièrement à ceux qui se gargarisent trop volontiers du «malaise romand». Faisant allusion aux différences de mentalité et d'orientation politique qui peuvent résulter de la diversité linguistique, l'auteur notait en 1950 d'autres causes encore, de caractère confessionnel ou économique tout spécialement, qui auraient pu nuire à la recherche constante d'une amélioration des rapports entre Welsches et Alémaniques. «Mais les circonstances ont réparti les protestants et les catholiques en proportions à peu près identiques en Suisse allemande, romande et romanche – la Suisse italienne en revanche, est presque exclusivement catholique – et la moindre industrialisation de la Romandie n'y change la proportion des paysans et des citadins que de quelques centièmes. Ainsi les solidarités linguistiques, confessionnelles et économiques s'entrecroisent au lieu de se dédoubler et, par conséquent, se neutralisent au lieu de se renforcer». Il est vrai que, depuis, l'immigration étrangère s'est considérablement renforcée et a changé les données du problème confessionnel. De même l'industrialisation est devenue lancinante préoccupation, même dans les cantons romands qui étaient loin d'être en retard.

Ces changements ne diminuent guère la pertinence des conclusions: «De ces trois facteurs de désaccord, la diversité linguistique n'a été qu'exceptionnellement le plus efficace sur la législation et le comportement politique; dans la plupart des cas, c'est elle qui influe le moins sur les destinées de l'ensemble du pays». M.